

# CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE



**KEOLIS OISE,**  
21 avenue Felix Louat  
60300 Senlis

Date de début de location :

N° Contrat :

Durée du contrat :

1 mois     3 mois     6 mois

Date de fin de location:

Je soussigné,

Pièce d'identité :

Carte d'identité     Passeport

N° ....., délivré par ....., le .....

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Déclare prendre **sous mon entière responsabilité**

VÉLO MOKA N° DE SERIE	QUANTITÉ	N°	CAUTION	SOUS-TOTAL (€)

Je reconnais qu'un porte-clés avec 1 jeu de 2 clés et qu'un antivol m'ont été transmis lors de la remise du/des vélo(s).

CASQUE     PANIER     GILET JAUNE

1 mois 20€     3 mois 55€     6 mois 75€

Mise à disposition du vélo du ..... à .....h..... au ..... à .....h.....

Une **caution non encaissée** de 1000 € remise par chèque, n° .....

*Signature du loueur :*

*Signature du locataire :*

*(Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location au verso de cette page)*

# Conditions générales de mise à disposition de vélo

“Le Locataire” désigne le preneur mentionné sur le contrat de location.

“Le Loueur” désigne Keolis Oise “Le Vélo” désigne un cycle qui est mis à disposition par le Loueur pour la durée convenue dans le contrat de location. Cette location est régie par les présentes conditions générales.

1. Le Loueur s’engage à fournir au Locataire le Vélo en bon état de fonctionnement, entretenu selon les prescriptions du fabricant et révisé par un prestataire réparateur de vélos à minima tous les 6 mois ou après chaque location. Le Loueur déclare que le Vélo est conforme à l’usage prévu et qu’il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur l’état descriptif du Vélo qui est remis au Locataire en début de location. Il appartient au Locataire d’y faire constater, avant son départ, toute défectuosité apparente qui n’y figurerait pas. A défaut de constat contradictoire, le Vélo est réputé être exempt de tout dommage apparent.
2. Le Locataire verse une caution pour chaque Vélo. Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues en réparation des dégradations et vol et à titre d’indemnisation pour restitution tardive des biens. Le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le Loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le Locataire à l’effet d’obtenir l’entier dédommagement de son préjudice. Le montant de la caution demandée est de 1000€ par vélo. En l’absence de dommage ou de vol, cette caution sera restituée au Locataire à la clôture du contrat au moment de la restitution du vélo au loueur.
3. Le preneur s’engage à régler au Loueur sur sa demande les éventuelles dégradations du matériel qui ne nécessitent pas le changement de la pièce (rayures, chocs...). Les coûts liés aux rayures et chocs sur les vélos, selon les modèles, sont disponibles sur demande.
4. Le Loueur, sous réserve d’avoir pris toutes précautions suffisantes en ce sens, ne sera pas tenu pour responsable des pertes ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement d’une défaillance mécanique ou autre.
5. Le Locataire s’engage à vérifier avant chaque utilisation l’état du Vélo (serrage des divers éléments, état des freins, câbles, pneus et autres).
6. Toute crevaison pendant la durée de la Location est à la charge du client.
7. Le Locataire assure la pleine responsabilité du Vélo loué et assure tous les litiges pouvant survenir du fait de cette location, ainsi que le vol du véhicule.
8. D’une manière générale, les activités en forêt sont réglementées par le code forestier et le code de l’environnement. Le non-respect des interdits expose le contrevenant à des sanctions. Le Locataire s’engage à ne pas circuler dans l’eau (le long d’une rivière), sur les pistes en sable. Il ne doit pas non plus traverser les parcelles forestières, faute de quoi des frais de remise en état du Vélo seront prélevés sur la caution en fonction du temps passé à la remise en état du Vélo.
9. L’assistance est disponible tous les jours de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi,, L’assistance ne gère pas les crevaisons, le Locataire se déclarant autonome et apte à réparer une crevaison.
10. Le Locataire restituera le Vélo avec tous ses accessoires et équipements au Loueur, à la date et heure mentionnées sur le contrat, sauf prolongation autorisée expressément par écrit par ce dernier. La non restitution au moment prévu pourra être considérée comme un détournement exposant le Locataire à des poursuites judiciaires. Le Loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la location ou d’en refuser la prolongation.
11. Au moment de la restitution, un état descriptif contradictoire est mené par le Loueur. Le Locataire demeure responsable du Vélo jusqu’à l’établissement de ce document. Dans le cas où le Vélo ou les accessoires loués ne sont pas rendus dans l’état dans lequel ils ont été loués, des frais de remise en état seront appliqués. Le cas échéant, des frais d’immobilisation seront également demandés. En cas d’immobilisation, la tarification correspond à 50% du tarif journalier du Vélo correspondant. Le Vélo doit être restitué dans le même état de propreté que celui mentionné sur l’état descriptif. Des frais de nettoyage seront appliqués dans le cas contraire. Tout refus de réaliser le constat contradictoire dans les conditions convenues, entraînent l’acceptation par le Locataire de la facturation d’éventuelles dégradations constatées en son absence.
12. Conditions d’assurance du véhicule: responsabilité civile en circulation et hors circulation pour les dommages provoqués aux autres. En cas de vol ou de dégradation d’un Vélo, une somme (selon l’estimation faite par le Loueur) sera retenue à concurrence du montant réel du dommage.
13. Pour tous cycles sans moteur thermique, le Locataire est toujours responsable des dommages corporels ou matériels qu’il cause à l’occasion de l’utilisation du cycle loué dont il a la garde (en vertu des articles 1363 & 1364 du code civil). La responsabilité civile professionnelle ne couvre pas les dommages subis par le matériel donné en location, ni les dommages engageant la responsabilité personnelle des utilisateurs du matériel loué. Elle couvre en revanche les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers, suite à un incendie, une explosion, un accident résultant d’un défaut d’entretien ou d’un vice caché du matériel loué.
14. Keolis et la Communauté de Communes des pays d’Oise et d’Halatte ne pourront être tenus responsables en cas d’incident, de dégradation et d’incivilité. Pour votre sécurité, portez un casque et un gilet rétro réfléchissant. Nous vous conseillons également d’être titulaire d’une assurance Responsabilité Civile pour vous garantir en cas de dommage. Respectez le code de la route pour circuler en toute sérénité. Le code de la route s’applique aux cyclistes comme aux autres usagers de la route.

## MENTION CNIL

Les informations recueillies sur ce formulaire pourront être éventuellement enregistrées dans un fichier informatisé par Keolis Oise à des fins d’enquête de satisfaction client. Elles seront conservées pendant 1 an.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d’accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Keolis Oise

**ETAT DESCRIPTIF DU VEHICULE**

**Nom du client :**

**Photos du vélo avant et après location**

Heure de départ et de retour	
Départ	Retour
à	à

**Avant Location**



**Après Location**



**Dates et signatures** (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Le jour de la location		Au retour de la location	
Le loueur	Le locataire	Le loueur	Le locataire